



■ COMMENT L'ÉCOLE SUISSE INTÈGRE LES ENFANTS ÉTRANGERS

SIMONE FORSTER

La Suisse, comme tous les pays industrialisés, est une terre d'immigration. Elle a besoin du travail des étrangers et de leur jeunesse pour compenser le vieillissement de la population. Comment s'y prend-elle pour intégrer les enfants de la migration dans ses écoles ? Quelle philosophie poursuit-elle ?

1. La population étrangère en Suisse

Le travail des étrangers

« En Suisse, une place de travail sur quatre est occupée par une étrangère ou un étranger. Sans le concours des étrangers, la vie économique de notre pays serait en stagnation » (E. Gnesa directeur de l'office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, IMES). En 2002, la population résidant en Suisse s'élève à 7.320.900 millions. Les ressortissants suisses sont 5 834 100 millions et étrangers 1 486 800 ; 1.039 million d'étrangers exercent une activité professionnelle soit 7,6 % de plus qu'en 2001. La part des étrangers dans la population active est de 26,1 %. La moitié des salariés originaires du nord ou de l'ouest de l'UE occupent un poste de cadre contre 26 % des ressortissants du Sud de l'UE et des pays non membres de l'UE. Aujourd'hui 10 % de la population vivant en Suisse pratique une première langue qui n'est pas une langue nationale. Les personnes qui parlent, dans l'ordre, le serbo-croate, l'albanais, le portugais, l'espagnol, l'anglais, le turc et le kurde sont plus nombreuses que celles qui parlent le romanche, quatrième langue nationale. La troisième langue de Suisse est aujourd'hui le serbo-croate. La troisième religion après le catholicisme (44 % de la population) et le protestantisme (37 %) est l'islam (4,5 %).

Les étrangers accomplissent un quart du volume de travail. Ils sont surtout actifs dans l'hôtellerie et la restauration où une heure de travail sur deux est effectuée par un étranger. Par contre, ils sont rares dans l'enseignement (15,2 %) et dans l'administration (7 %).

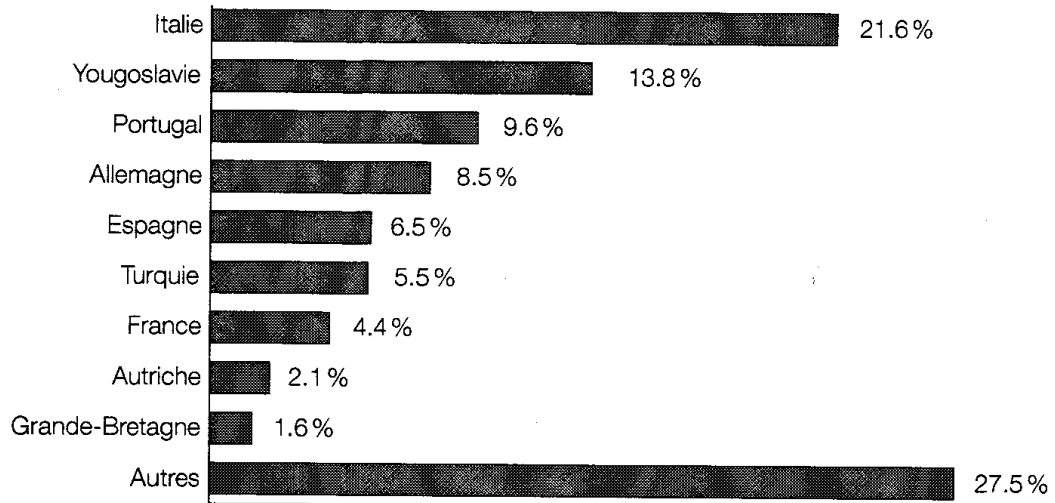
Les pays d'origine

Les étrangers viennent surtout d'Europe (88 % des étrangers), dont 56,4 % de l'UE et de l'AELE. L'Italie vient en tête avec 21,6 % des étrangers résidant en Suisse, suivie des ressortissants de l'ex-Yougoslavie (13,8 %), du Portugal (9,6 %), de

2

L'intégration scolaire des élèves allophones

l'Allemagne (8,5 %), de l'Espagne (5,5 %) et de la Turquie (5,5 %). Plus de la moitié des étrangers réside en Suisse depuis plus de 15 ans



Source : OFS 2002

Les demandes d'asile

La Suisse occupe la troisième position, en Europe, quant aux demandes d'asile. En 2002, quelque 94 000 personnes relèvent du domaine de l'asile, ce qui représente 1,27 % de la population résidente. L'Office fédéral des étrangers a recensé, cette même année, 26 125 demandes d'asile, soit une augmentation de 26,6 % par rapport à 2001. De janvier à juin 2003, 10 239 demandes d'asile ont été enregistrées. Elles émanent de Serbie et du Monténégro (1 406), d'Irak (885), de Turquie (825), d'Algérie (397), de Géorgie (379), de Guinée (300), du Nigéria (262), de Russie (222), du Libéria (144), de Roumanie (122). Les demandes des autres pays s'élèvent à 5.197. Le taux moyen de reconnaissance est de quelque 12 %.

La politique à l'égard des étrangers

Quatre grands principes régissent le droit des étrangers. Tout étranger résidant en Suisse doit obtenir une autorisation de séjour, laquelle règle aussi son droit au travail. Le permis obtenu n'est valable que dans un seul canton ; il n'existe pas d'autorisation fédérale. En 1991, le Conseil fédéral définit une nouvelle politique dite des trois cercles, laquelle fixe les droits d'établissement des étrangers en fonction de leur pays d'origine. Elle favorise le droit au travail aux étrangers partageant *les idées européennes au sens large*.

Le cercle intérieur (*libre circulation*), comprend les États de l'Union européenne et de l'AELE. Les ressortissants de ces pays jouissent en principe de la libre circulation en vertu des accords de Schengen. Le cercle médian (*recrutement restreint*) comprend les pays d'Amérique du Nord et d'Europe centrale et de l'Est. « Il conviendra de faciliter l'admission de main-d'œuvre particulièrement qualifiée provenant de ce cercle. Le cercle extérieur (pas de recrutement mais possibilité de faire des exceptions) englobe tous les autres États. Les ressortissants de ces derniers ne recevront d'autorisation de séjour et de travail que dans certains cas exceptionnels (spécialistes très qualifiés) ». Cette politique sélective engendre une importante immigration clandestine. Le Secrétariat à l'économie (Seco) estimait qu'en 2000 le travail au noir d'une main-d'œuvre sans statut représentait 9% du PIB (35 milliards de francs suisses).

Le Conseil fédéral a adopté, le 8 mars 2002, un projet de loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qui va abroger l'ancienne loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de 1931. « L'admission en Suisse de ressortissants d'Etats membres de l'UE et de l'AELE est régie par l'accord sur la libre circulation des personnes ». Les procédures administratives sont simplifiées, le statut juridique de ces populations amélioré et leur intégration facilitée. Les cantons sont tenus de mettre en place un bureau de l'intégration. Le projet de loi limite l'entrée en Suisse *d'étrangers issus d'Etats tiers aux travailleurs qualifiés qui nous sont indispensables*. Déjà pratiquée depuis 1991, cette politique aura force de loi. Divers permis règlent le droit de séjour et de travail des étrangers. Le permis de saisonnier est aboli, remplacé par un permis d'un an qui peut être prolongé d'une année. La grande nouveauté est que les personnes de cette catégorie ont désormais droit au regroupement familial.

Les réfugiés

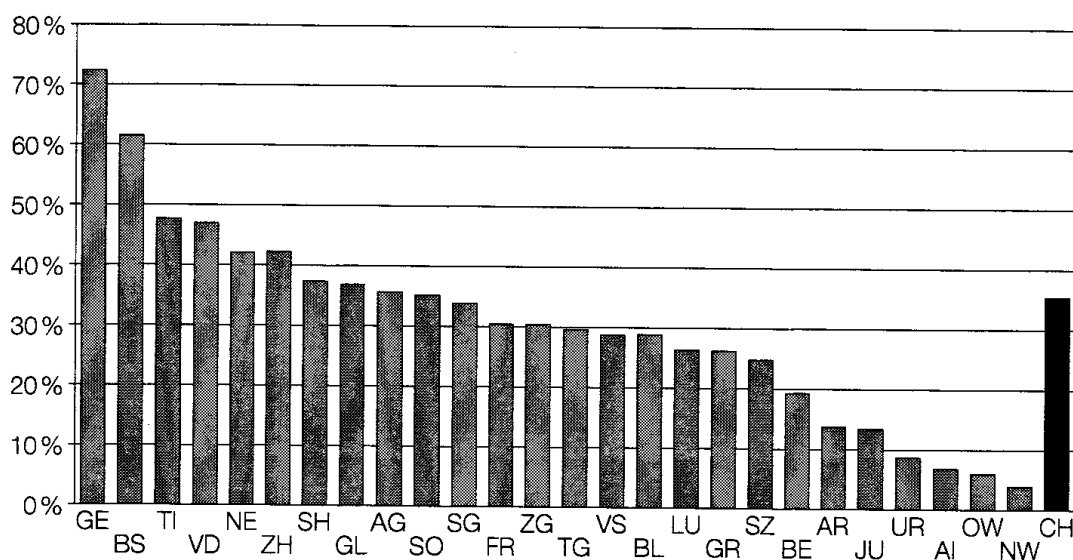
Les réfugiés vivent une autre situation. Il leur faut déposer une demande d'asile dans certains postes frontières et se rendre ensuite dans le canton qu'on leur désigne, où ils seront interrogés. Le compte rendu de cette audition est transmis à l'Office fédéral des réfugiés, lequel prend la décision finale. La majorité des demandes est traitée dans un délai de trois mois et le taux d'admission est faible (quelque 3%). Sont à l'origine des grandes migrations internationales : la sécheresse, la désertification, les inondations, la misère, la guerre, les tourments infligés par les dictatures, l'absence de toute perspective, etc. Deux personnes sur trois vivent aujourd'hui dans les pays du Sud et le fossé entre riches et pauvres ne cesse de se creuser. En 1960, le revenu du cinquième de la population mondiale la plus riche était trente fois supérieur à celui du cinquième la plus pauvre, en 1990, il l'était de soixante fois. C'est dire que les migrations sont un phénomène inéluctable et que toutes les mesures destinées à les limiter ne s'avèrent guère efficaces.

2. L'école suisse et les enfants étrangers

Les enfants étrangers à l'école

En Suisse, 25 % des résidents sont étrangers et dans les villes le pourcentage dépasse parfois 50 %. Les classes sont de plus en plus multiculturelles mais les différences entre cantons sont grandes. Ainsi, à Genève, près de trois quarts des classes de l'école obligatoire sont très hétérogènes alors que ce pourcentage est de 43 % dans le canton de Nidwald. L'Office fédéral de la statistique distingue les classes *hétérogènes* qui accueillent moins de 30 % d'élèves étrangers et *très hétérogènes* quand elles comptent au moins 30 % d'élèves d'autres cultures.

Classes très hétérogènes selon le canton (école obligatoire), en 1999/2000



© OFS/BFS/UST

Les élèves étrangers sont aujourd'hui quatre fois plus nombreux que les élèves suisses dans les classes d'enseignement spécial, réservées aux enfants en difficulté. Les enfants de Turquie suivis de ceux d'ex-Yougoslavie et du Portugal y sont les plus nombreux. Une étude de l'Université de Fribourg révèle les profondes disparités entre les cantons. En Argovie, un enfant immigré a huit fois plus de risques de fréquenter une classe d'enseignement spécial qu'à Genève ou trois fois plus qu'à Fribourg. N'ayant souvent pas les moyens d'une véritable politique d'intégration, de nombreux cantons font l'amalgame entre problèmes de langue et difficultés d'apprentissage (Kronig, Haeberlin, Eckhart 2000). En conséquence, les classes d'enseignement spé-

cial accueillent trois fois plus d'élèves étrangers qu'il y a vingt ans. Elles comptent 20 % d'élèves suisses en moins.

De fait, ce sont les enfants étrangers des milieux défavorisés qui fréquentent ces classes. Ce ne sont pas ceux des cadres ou des fonctionnaires internationaux. Il y a donc une forte hiérarchie entre les enfants venus d'ailleurs. Ceux d'Europe occidentale et du Nord s'en tirent très bien à l'école ainsi que les Italiens et les Espagnols de la deuxième génération. Ces derniers, dits «secondas» ou «secondos»¹, ont une bonne formation et occupent des postes qualifiés. Aux niveaux scolaire et professionnel, ils sont au moins aussi bons que leurs homologues suisses. Ces résultats sont révélés par une étude financée par le Fonds national suisse². L'enquête s'est déroulée dans les cantons de Bâle-Ville et de Genève.

Un quart des jeunes étrangers ne suivent aucune formation postobligatoire contre 8 % des jeunes suisses. Seuls 58 % des enfants d'immigrés trouvent une place d'apprentissage (82 % des Suisses). Ils sont 11 % à fréquenter les filières tertiaires non universitaires et 7 % les filières universitaires (ces pourcentages ne prennent pas en compte les étrangers venus faire leurs études en Suisse).

Le système éducatif suisse

La Suisse compte 26 systèmes éducatifs. Les cantons sont, en effet, souverains en matière d'éducation. Il n'existe pas de Ministère national de l'éducation, donc pas de système éducatif suisse. Toutes les tentatives de donner à la Confédération de plus amples compétences ont échoué.

Les ministres de l'éducation des divers cantons se retrouvent, à l'échelle nationale, au sein d'une Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), fondée en 1897. Cette dernière édicte des recommandations qui visent à une certaine harmonisation des structures, des législations et des pratiques. Ses buts sont de «promouvoir la collaboration entre les cantons, une politique éducative et culturelle commune et un échange permanent d'informations et d'expériences» (CDIP 2002).

En Suisse, l'évolution de l'attitude de l'école envers les élèves étrangers a suivi celle des autres pays industrialisés. Dans les années 1960, on visait une assimilation rapide par un gommage des identités. Dès les années 1980, on considéra que les langues et cultures de la migration étaient une richesse et qu'il fallait pratiquer une pédagogie interculturelle dans les classes afin de développer une culture ouverte sur le monde, civique et démocratique. La CDIP a émis, à maintes reprises, dès 1972, des recommandations quant à la scolarisation des enfants de langue étrangère. Le 24 octobre

¹ Samir, cinéaste zurichois de père irakien, a lancé cette expression, en 1993, dans le documentaire *Babylon 2*.

² Bolzman, Fibbi & Vial 2003 ; cf. également Fibbi 2003.

1991, elle « réaffirme le principe selon lequel il importe d'intégrer tous les enfants de langue étrangère dans les écoles publiques en évitant toute discrimination ». Il convient de respecter le droit au maintien de la langue et de la culture d'origine. Les enfants de langue étrangère doivent être intégrés dans les classes correspondant à leur âge et à leur niveau de formation et recevoir des cours de langue et d'appui gratuits. La CDIP insiste sur la nécessité de tenir compte, dans l'évaluation et les décisions de promotion et de sélection, des connaissances linguistiques et culturelles des enfants étrangers. Deux heures par semaine au minimum, intégrées à l'horaire régulier d'enseignement, doivent être consacrées à des cours de langue et de culture du pays d'origine, organisés par les consulats ou les ambassades. Les résultats et notes obtenues devraient être inscrites dans les bulletins scolaires et être prises en compte lors de l'appréciation et l'évaluation des élèves. Le corps enseignant doit être formé à la gestion de classes multiculturelles. Il lui faut aussi collaborer avec les enseignants étrangers des cours de langue et de culture et « associer les parents au processus d'intégration de leurs enfants ». L'impératif de l'éducation interculturelle nécessite des moyens d'enseignement, un aménagement des plans d'études et des grilles horaires.

Quels résultats ?

Un rapport de la Commission fédérale des étrangers (CFE 1999) révèle les embûches et les retards de la mise en œuvre des recommandations. A l'origine de ces difficultés, les lenteurs des autorités compétentes empêtrées dans des problèmes financiers, l'autonomie croissante des établissements, lesquels ignorent souvent le travail et les recommandations de la CDIP, et un certain climat politique hostile à l'hétérogénéité des classes. S'avèrent particulièrement difficiles : les contacts avec les parents, la collaboration des enseignants avec les responsables des cours de langue et de culture, la prise en compte des connaissances culturelles et linguistiques des enfants étrangers. De plus, la formation initiale et continue à la gestion de classes multiculturelles est disparate et souvent inefficace (CFE 1999).

La CDIP a enquêté sur l'impact de ses recommandations. Tous les cantons ont mis sur pied des mesures de soutien particulières pour les enfants allophones et des cours de langue et de culture existent partout (2 à 4 heures par semaine). Toutefois, cet enseignement n'est, en général, pas intégré à la grille horaire. Il peut toutefois l'être partiellement comme dans le canton de Soleure (au maximum deux heures par semaine) ou pour quelques langues (Genève trois langues ; Uri pour l'italien et l'albanais). En Valais, l'italien est prodigué pendant le temps scolaire dans certaines localités. Les autres langues – espagnol, portugais, albanais, arabe – sont enseignées hors des horaires. Zoug a opté pour une intégration temporaire, soit jusqu'en quatrième année ; dès la cinquième année, les cours de langue et de culture ne font plus partie

des horaires. L'offre de cours de langue et de culture est très variée dans les cantons citadins (Genève, Bâle, Zurich) mais elle peut aussi être étoffée ailleurs. Glaris, par exemple, signale : l'albanais, l'italien, le portugais, le serbo-croate, le slovène, l'espagnol, le tamoul, le tibétain et le turc.

Tous les cantons ont mis sur pied des leçons de soutien, des cours d'appui ou d'aide aux devoirs ainsi que des cours intensifs de la langue d'enseignement. En Suisse alémanique, il s'agit de l'allemand avec, en prime, une sensibilisation au suisse allemand car le dialecte est souvent la langue d'enseignement de l'école obligatoire.

Trois pratiques sont courantes pour les enfants immigrés de fraîche date ou qui arrivent en cours d'année scolaire : l'intégration immédiate dans les classes régulières avec cours de langue à l'appui, la fréquentation de classes d'accueil créées en fonction des effectifs et des besoins avec un enseignement intensif de la langue d'enseignement (un an en principe) et l'intégration dans les classes d'enseignement spécial, en principe réservées aux enfants éprouvant de grandes difficultés d'apprentissage. Les enfants étrangers nouvellement arrivés sont intégrés dans les classes ordinaires de l'école primaire de la plupart des cantons. Certains cantons (Argovie, Bâle Campagne, Fribourg, Glaris, Lucerne, Neuchâtel, St-Gall, Schaffhouse, Soleure, Schwyz, Vaud, Zoug et Zurich) ouvrent parfois des classes d'accueil à plein temps ou à temps partiel. Dès que les connaissances linguistiques de ces enfants sont suffisantes, ils sont intégrés dans les classes normales. Il arrive tout de même qu'ils passent 1 à 2 ans dans les classes d'accueil. L'intégration immédiate dans les classes spéciales est plus rare mais elle se pratique lorsque les nouveaux arrivants gonflent démesurément les effectifs.

Genève à la pointe

Genève est le canton qui compte le plus d'étrangers dans ses classes : 2 élèves sur 5. L'école genevoise est fréquentée par des jeunes de quelque 161 pays. En dépit de certains problèmes, tout fonctionne plutôt bien. Les enfants étrangers qui arrivent à Genève en cours de scolarité sont inscrits dans la classe correspondant à leur âge. Ils y passent les deux premières semaines à plein temps. Par la suite, ils reçoivent une aide adaptée à leurs besoins. Dans certaines écoles, il s'agit de structures d'accueil particulières de soutien scolaire et psychologique (STACC) où ils travaillent en petits groupes. Dans d'autres, des maîtresses d'appui les aident, en général deux fois 45 minutes par semaine. Les temps de prise en charge varient donc beaucoup.

Les enfants demeurent dans la structure d'accueil le temps nécessaire à leur adaptation et à leur intégration dans leur classe ordinaire, soit de quelques semaines à plusieurs mois. Le maximum est de deux ans pour les enfants qui ont été peu ou

pas scolarisés dans leur pays d'origine. Ils passent souvent les matinées dans cette structure et les après-midis dans leur classe normale. Ce système souple et évolutif implique une concertation constante entre le titulaire de classe et les enseignantes d'appui.

En outre, le Service de pédagogie générale met à disposition du corps enseignant 27 traducteurs parlant 25 langues. Ils font office de *médiateurs culturels*. Leur rôle est d'aider les enseignants à accueillir l'enfant, d'expliquer le fonctionnement de l'école genevoise aux parents et d'éclaircir les malentendus. Les langues les plus demandées sont l'*albanais* et le *somali*. Ce Service a aussi produit des mallettes interculturelles pour les classes. On y trouve, par exemple, des livres écrits dans divers alphabets.

Les enfants étrangers en âge de fréquenter le secondaire I genevois sont intégrés dans des classes d'accueil de quelque dix élèves où ils suivent des cours intensifs de français. Ils travaillent aussi toutes les autres disciplines (mathématiques, allemand, sciences et sciences humaines, éducation artistique et physique). Quand c'est possible, ils fréquentent aussi quelques heures de cours dans leur langue car on sait que cette pratique aide à l'apprentissage de la langue d'enseignement. En fonction de leurs progrès, les enfants entrent ensuite dans les classes normales. Ce passage dure en général un an. Les classes d'accueil sont intégrées dans les bâtiments scolaires du secondaire I et elles bénéficient des mêmes prestations que les classes normales (soutien pédagogique, appui de psychologues et de conseiller sociaux).

Une situation plus difficile pour les requérants d'asile

Le droit à l'éducation est reconnu dans tous les cantons. Les enfants de requérants d'asile doivent donc être scolarisés dès leur arrivée. Cette règle qui découle de la Convention des droits de l'enfant n'est pas toujours respectée en Suisse alémanique. Loin s'en faut. Nombre d'enfants attendent au moins trois mois, le temps que leurs parents disposent d'un appartement, avant de suivre la moindre leçon. Le canton de Berne a décidé de réagir. Il a mis en place une scolarité préparatoire pour les enfants des centres de transit en collaboration avec les écoles locales. Genève est le canton modèle à cet égard. Tous les enfants sont admis de suite dans les écoles publiques quel que soit le statut de leurs parents.

La situation est plus difficile pour les jeunes qui ont passé l'âge de l'école obligatoire. Leur situation est souvent très précaire car leurs statuts le sont aussi : permis provisoires, interdiction de travailler, emplois au noir. Les cantons romands intègrent certains d'entre eux dans des classes d'accueil. En 2001, 1500 jeunes requérants de 16 à 20 ans sont arrivés dans le canton de Vaud. Une centaine a demandé une admission dans l'une des quatre classes d'accueil. Cinquante ont été retenus.

Pendant une année, ces jeunes requérants suivent des cours intensifs de français et de mathématiques, s'initient aux institutions et à la culture suisses, entreprennent des démarches d'insertion et élaborent un projet de formation. Ils sont pris en charge par une équipe d'enseignants soutenue ponctuellement par des psychologues, des conseillers en orientation et des assistants sociaux. Cette structure donne un incontestable coup de pouce à de nombreux jeunes. Seulement un cinquième des jeunes des classes d'accueil vaudoises échoue à élaborer un projet ; les autres décident d'une formation professionnelle, de la poursuite de leurs études, ou trouvent un emploi (Wicker, Fibbi & Haug 2003).

Des classes séparées ?

En Suisse alémanique, des études ont montré que les « enfants migrants font davantage de progrès dans les classes régulières que dans les classes spéciales » (Nicolet *et al.* 2001, 14). Pourtant des politiciens, de droite surtout, sont intervenus ces dernières années afin de demander une séparation des classes entre élèves suisses et étrangers (Argovie, Berne, Zurich). Ils ont été entendus par de nombreux parents suisses et même par des « secondos », qui redoutent que les nouveaux enfants de la migration ne tirent le niveau général vers le bas. On parle de quotas d'élèves étrangers (50 %) à ne pas dépasser.

Rorschach, dans le canton de St Gall, a ouvert deux classes séparées pour les enfants de langue étrangère (1997-2000 et 1998-2001), afin d'éviter que les parents suisses ne déménagent dans des communes voisines. Le financement de ces classes était assuré par le budget de soutien. L'expérience a pris fin en 2002 car elle ne s'avéra pas concluante. Les enfants des classes séparées ne progressaient pas mieux dans ces classes homogènes et, de surcroît, de nombreux élèves suisses en difficulté furent privés de soutien pédagogique.

Dès 1998, Lucerne a ouvert à l'école St.-Karli une classe spéciale pour les enfants étrangers, qu'ils parlent l'allemand ou non. Cette mesure avait été exigée par les parents suisses qui menaçaient de quitter le quartier. L'expérience se poursuit et la ville de Lucerne envisage d'ouvrir une seconde classe de ce type dans un autre quartier « sensible ». En 1998, la commission scolaire de la ville de Dietikon (Zurich) a refusé un postulat lui demandant d'ouvrir une classe spéciale pour les enfants qui parlent bien l'allemand.

Face à ces tumultes, le Conseil Fédéral a pris position en juin 1999 : le système de séparation est contraire à la Constitution. Il viole le principe de l'égalité devant la loi et l'interdiction de toute discrimination. La Commission fédérale contre le racisme a condamné cette dérive en août de la même année. « Les classes séparées pour enfants étrangers constituent une discrimination car seule l'origine nationale ou eth-

nique d'un enfant mène à penser qu'il serait moins doué que les autres» (CFE 1999). Il serait aussi discriminatoire de priver les enfants suisses des compétences sociales indispensables dans une société globalisée. Une étude de l'Université de Fribourg jette un pavé dans la mare. Les craintes de voir le niveau des classes baisser du fait du nombre d'enfants immigrés qui les fréquentent ne sont pas fondées. En fait, les élèves étrangers propulsent plutôt les Suisses vers des formations supérieures et augmentent leurs chances de réussite. Cette étude montre que les enfants des classes défavorisées de l'immigration, souvent en difficulté, permettent aux élèves suisses, même faibles, de se hisser à de meilleurs niveaux (Kronig, Haeberlin et Eckhart 2000).

Il est vrai que tout n'est pas rose dans le domaine de l'intégration. Il ne s'agit pas de faire de l'angélisme, ni d'ignorer les difficultés et les violences de certains adolescents déracinés, en conflit identitaire et en échec scolaire. L'intégration pose des problèmes mais il est faux de créer des ghettos car le problème n'en est qu'aggravé. De plus, il y a partout de nombreux établissements avec de forts pourcentages d'enfants étrangers où tout se passe bien. La diversité des langues est une richesse que l'on peut exploiter avec des programmes spéciaux comme l'éveil aux langues (Perregaux *et al.* 2003). Une classe multiculturelle permet une extraordinaire ouverture sur le monde et ses cultures. C'est plutôt une chance qu'un handicap.

L'école des petits pauvres

L'école a toujours dû intégrer des enfants « différents ». A la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, cette nouvelle et pimpante institution intégra les enfants du peuple, une masse tumultueuse, en guenilles, souvent misérable et affamée qui parlait patois. Leurs vêtements abritaient une telle vermine qu'il fallut parfois les faire bouillir. L'hygiène était si déplorable qu'on instaura les douches scolaires. Ces enfants avaient tant de peine à se concentrer qu'on distribua du lait, des soupes, des pommes, de l'huile de foie de morue afin de lutter contre les effets pervers de la malnutrition. Il fallut aussi socialiser de nombreux enfants qu'on disait alors *vicieux* ou *pervers*, plus tentés par le vagabondage, le chapardage, la mendicité que par l'instruction. Les plus récalcitrants furent placés dans des maisons d'éducation dès l'âge de 8 ans. Un système d'amendes fut instauré partout dans les cantons afin d'obliger les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Des pédagogies furent inventées afin de pallier les retards de développement, de langage, les difficultés d'apprentissage. En dépit de toutes ces difficultés, l'école parvint à apprendre à lire, à écrire et à compter à ces nombreux enfants. A la fin du siècle, plus de 90 % des élèves suivaient une formation de degré secondaire II. L'école est donc une puissante machine à intégrer mais il lui faut un peu de temps.

Bibliographie

- Angst Yilmaz, D. (1999). *Des classes séparées ? : dossier sur les demandes politiques de ségrégation des enfants parlant une langue étrangère à l'école*. Berne : Commission fédérale contre le racisme (CFR).
- Bolzman, Cl., Fibbi, R. et Vial, M. (2003). *Secondas – Secondos : le processus d'intégration des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*. Zurich : Seismo.
- CDIP. (2002). *La CDIP en bref* [en ligne: http://www.edk.ch/f/cdip/framesets/mainEDK_f.html/].
- Commission fédérale des étrangers (CFE) (1999). *L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse : faits, secteurs d'activité, postulats*. Berne : Secrétariat de la Commission fédérale des étrangers.
- Doudin, P.-A. (1998). *Scolarisation des enfants portugais en Suisse : rapport d'experts*. Berne : CDIP.
- Fibbi, R. (2003). Politique d'asile et questions migratoires. *Annuaire suisse de politique de développement*, 22, 207-223.
- Kronig, W, Haeberlin, U. et Eckhart, M. (2000). *Immigrantenkinder und schulische Selektion : pädagogische Visionen, theoretische Erklärungen und empirische Untersuchungen zur Wirkung integrierender und separierender Schulformen in den Grundschuljahren*. Bern : Haupt.
- Nicolet, M. et Rochex, J.-Y. (2001). Echec et réussite scolaire : nouveaux débats, nouveaux enjeux. *Revue suisse des sciences de l'éducation*, 2, 221-356.
- Nicolet, M. et al. (2001). *Promotion de la réussite scolaire et de l'égalité des chances en éducation : assurer la qualité dans des classes et des écoles hétérogènes sur les plans linguistique, social et culturel*. Berne : CDIP.
- Office fédéral de la statistique (OFS) (1999). *Intégration : histoire d'un (in)succès*. Berne : OFS.
- Perregaux, Chr., de Gourmoëns, Cl., Jeannot, D. & de Pietro, J.-F. (Dir.) (2003). *EOLE : éducation et ouverture aux langues à l'école*. Neuchâtel : Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), Secrétariat général (2 vol. 1^e-2^e année, 2 vol. 3^e-6^e année, 1 glossaire).
- Riedo, R. (1998). *L'apprentissage de la langue et de la culture d'origine : un atout pour la société et l'économie ? : rapport de la journée CFE/CDIP du 10 juin 1998*. Berne : Commission fédérale des étrangers (CFE) et CDIP.
- Rosenmund, M. et Nef, R. (1998). *Un nouveau défi pour les écoles communales : l'hétérogénéité produite par les migrations, à la fois problème et occasion d'apprendre*. Zurich : Pestalozzianum.
- Wicker, H.-R., Fibbi, R. et Haug, W. (Dir.). (2003). *Les migrations et la Suisse : résultats du programme national de recherche « Migrations et relations interculturelles »*. Zurich : Seismo.